



Date: 15.01.2010

Time: 10.00

Bulletin# 1

Document: 01

From: The Organising Committee  
To: All Competitors  
Cc: The Stewards of the Meeting  
The Clerk of the Course  
The Secretary of the Meeting

~~XXXXX Ancien texte~~  
~~XXXXX Nouveau texte~~

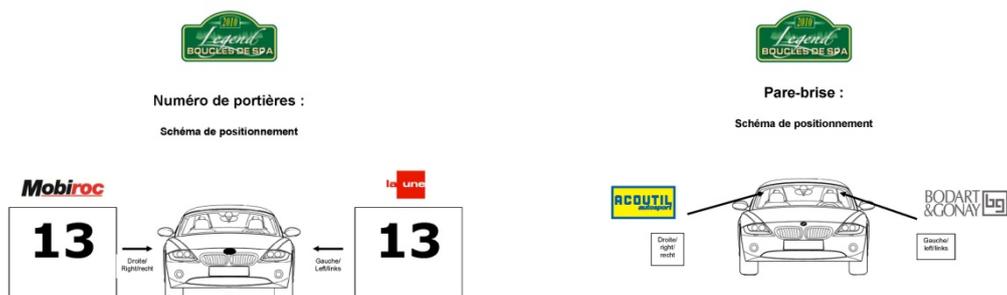
Art. 1.3. Officiels de l'épreuve

Commissaires Sportifs: Michel PIRNAY, Théo MAYER, Jan DHONDT  
Relations concurrents: ~~Fred MICHELS~~, Filip DEWULF  
Classement : Patrick SOFT (F)

Article 6.2

La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières).

Les deux autres emplacements étant de 20 x 10 cm à chaque extrémité de la bande pare-soleil du pare-brise (voir plan annexe).



Les publicités obligatoires sont RTBF, Mobiroc, Acoutil & Bodard & Gonay.

Tout manquement aux publicités obligatoires entraînera le refus de départ.

Article 6.5 : Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.



Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, à l'exclusion de l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m<sup>2</sup>.

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Spa est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toutes prises de photographies à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toutes photographies prises et/ou produites sur l'évènement sont et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographies et similaire pris par des journalistes, photographes, caméramen, etc seront la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quelque soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réserve le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à l'évènement tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de l'évènement refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourraient engendrés.

Le nom « Boucles de Spa® » est une marque déposée et ne peut être utilisée à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

#### Article 7.4

Le nombre maximum ~~d'engagés~~ de voitures autorisées au départ est fixé à ~~260~~ 290.

#### Article 12.2

~~Une caution sera réclamée, soit en cash, soit par carte de crédit.~~

Une caution de 950€ ttc au moyen du formulaire joint à la communication# 1 (et téléchargeable sur le site internet officiel) est exigée.

Elle est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa ».

Le formulaire devra être remis lors des vérifications administratives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.



Au Parc Fermé de fin de l'épreuve, le système GPS devra être restitué aux relations concurrents ou représentant de Tripy. En cas d'abandon en cours d'épreuve, le système GPS pourra être restitué aux Relations Concurrents présents dans les Parcs Fermés de début et de fin d'étape. Dans tous les cas, la restitution du système GPS devra être effectuée à l'organisateur au plus tard 10 jours après la fin de l'épreuve. Au terme de ce délai, le matériel sera considéré comme non remis et fera l'objet d'une facturation dans les conditions définies ci-dessus

numéro visa le    du RACB Sport (en attente d'approbation)